



# DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-07

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### **PRÉSENTS :**

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – SEMAINE DE 4 OU 4,5 JOURS – EXPERIMENTATION – AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L633-1 à L633-4



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Juin 2019 adoptant le règlement intérieur applicable aux services du Centre de Gestion, en ce compris l'annexe I relative au règlement du temps de travail des agents du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 Octobre 2021 approuvant les modifications à apporter au règlement d'organisation du temps de travail,
- Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 portant modification du règlement relatif à l'organisation du temps de travail applicable aux services du Centre de Gestion,
- Vu le règlement intérieur en vigueur applicable aux services du Centre de Gestion,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de service en date du 18 janvier 2024,
- Considérant l'intérêt de rendre plus attractif les emplois du Centre de Gestion en améliorant les conditions de travail des agents.

Monsieur le Président rappelle que le règlement d'organisation du temps de travail des agents du Centre de Gestion, adopté par le Conseil d'Administration en 2019, prévoit plusieurs cycles de travail alternatifs laissés au choix des agents dans la limite des impératifs de service.

Ces cycles de travail, qui aboutissent tous à une durée annuelle de travail de 1 607 heures, sont les suivants :

- 35h00 hebdomadaires sur 5 jours, sans jour de RTT
- 37h00 hebdomadaires sur 5 jours, avec le bénéfice de 12 jours de RTT
- 39h00 hebdomadaires sur 5 jours, avec le bénéfice de 23 jours de RTT
- 39h00 hebdomadaires sur 4,5 jours, sans jour de RTT

A ces cycles de travail, accessibles à tous les personnels des filières administrative, technique et culturelle, s'ajoutent cinq cycles spécifiques :

- Deux cycles obligatoires pour les médecins et infirmières :
  - o 40h00 hebdomadaires sur 5 jours, avec 28 jours de RTT, pour les médecins du travail relevant de la filière médico-sociale
  - o 39h00 hebdomadaires sur 5 jours, avec 23 jours de RTT, pour les infirmières en santé au travail relevant de la filière médico-sociale



- Trois cycles au choix pour les seuls agents des filières administrative et technique dont le poste n'ouvre pas droit au télétravail :
  - o 35h00 hebdomadaires sur 4 jours, sans jour de RTT,
  - o 37h00 hebdomadaires sur 4,5 jours, avec le bénéfice de 11 jours de RTT
  - o 39h00 hebdomadaires sur 4,5 jours, avec le bénéfice de 21 jours de RTT

Monsieur le Président indique que la quasi-totalité des agents du Centre de Gestion, à quelques rares exceptions, ont fait le choix d'un cycle de travail de 39h00 par semaine (40h00 pour les médecins), représentant pour eux le meilleur compromis entre leurs impératifs professionnels et l'optimisation de leurs droits à congés.

En dépit de ces conditions de travail très favorables, auxquelles il convient d'ajouter la possibilité de télétravailler 5 jours par mois au maximum, le Centre de Gestion éprouve de plus en plus de difficulté à recruter dans certains métiers, non seulement celui de médecin, mais également ceux de juriste et d'ingénieur. Ce phénomène, palpable également dans les collectivités affiliées au CDG, touche également les fonctions d'adjoint administratif ou de rédacteur pour lesquelles les postes vacants suscitent beaucoup moins de candidatures qu'il y a quelques années.

Il faut voir dans ce phénomène une question d'attractivité de notre établissement, qui apparaît moins liée au sujet de la rémunération et du régime indemnitaire qu'à l'aspiration nouvelle des salariés de mieux concilier leur vie professionnelle avec leurs relations sociales, leurs activités culturelle, sportive et associative et surtout leurs obligations familiales.

Monsieur le Président constate que le télétravail, dont on aurait pu croire qu'il améliorerait significativement le consensus recherché entre les différentes activités professionnelles et personnelles des agents, ne s'avère pas une panacée dans la mesure où il contrarie le collectif de travail sans pour autant apporter une réponse déterminante aux aspirations personnelles qui s'expriment plus fortement depuis la crise du COVID.

Dès lors, plusieurs expérimentations ont été lancées en France, dans les entreprises d'abord puis dans l'administration, sur des cycles de travail différents et notamment sur la semaine de 4 jours. Dans les services de l'Etat, dans ceux de la Métropole Rouen Normandie ou ceux de la Région Normandie, les directions des ressources humaines se sont saisies de cet enjeu et, le simple fait qu'elles ouvrent des perspectives dans ce domaine, suffit à les rendre un peu plus attractives. En 2023, la Métropole de Rouen a recruté deux cadres du CDG 76 dont la décision de mobilité a pu être guidée en partie par l'effort d'innovation sociale de cet EPCI.

Aussi, au terme d'une réflexion menée par le Bureau, l'équipe de direction et les représentants du personnel, Monsieur le Président propose de lancer une expérimentation sur des cycles de travail de 4 et 4,5 jours par semaine afin d'observer, en particulier, leur impact sur la réalisation des missions de l'établissement.



Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, les agents pourraient choisir entre les différents cycles résumés ci-après :

**Agents de l'établissement (hors médecins et infirmières)**

Cycle de travail hebdomadaire	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour
<b>35h00</b>	OUI	0 j	7h00	OUI	0 j	7h45 + 4h00	OUI	0 j	8h45
<b>37h00</b>	OUI	12 j	7h24	OUI	11 j	8h15 + 4h00	OUI	9,5 j	9h15
<b>39h00</b>	OUI	23 j	7h48	OUI	21 j	8h45 + 4h00	NON	NON	NON

**Médecins**

Cycle de travail hebdomadaire des médecins	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour
<b>40h00</b>	OUI	28 j	8h00	OUI	25,5 j	9h12 + 3h10	NON	NON	NON

**Infirmières**

Cycle de travail hebdomadaire des infirmières	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour
<b>39h00</b>	OUI	23 j	7h48	OUI	21 j	8h57 + 3h10	NON	NON	NON

Monsieur le Président précise que le cycle de travail de 4 jours sera exclusif du télétravail, c'est-à-dire que les agents qui choisiront de travailler 4 jours par semaine renonceront au bénéfice du télétravail de manière à favoriser le collectif.

Cette expérimentation sera conduite par les responsables de pôles et de services, suivant les modalités mises en place par la direction après avis des représentants du personnel. De ce fait, ce sont les encadrants qui jugeront, au regard des fonctions de chaque agent et de leurs degrés d'autonomie et de responsabilité, s'il y a lieu de répondre favorablement à la demande.

Monsieur le Président indique que le bilan de cette expérimentation sera présenté en fin d'année devant le conseil d'administration.

En fonction de celui-ci, le règlement d'organisation du temps de travail sera modifié.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise, au titre de l'année 2024, l'expérimentation de la semaine de travail de 4 jours ou 4,5 jours dans les conditions définies au présent rapport,
- Délègue au Président la mise en œuvre de ce projet dont il rendra compte en fin d'année.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over a light blue horizontal line.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON



